

Conformément à l'Accord HarmoS et à la Convention scolaire romande, la compétence de décider du plan d'études, qui est aujourd'hui celle du Département de la Formation de la Jeunesse et de la Culture (DFJC), est confiée dans l'avant-projet à l'instance de décision romande : la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). La marge de manoeuvre laissée aux cantons dans ce domaine relèvera, comme aujourd'hui, de la compétence du département. Les objectifs d'apprentissage aujourd'hui définis dans un plan d'études cantonal (le plan d'études vaudois (PEV), adopté en 2000) seront les mêmes dans tous les cantons de la Suisse romande. Il y a lieu de souligner que le plan d'études romand (PER), en cours d'élaboration, n'est contraignant que pour des disciplines communes à tous les cantons. Ceux-ci garderont une certaine marge de manoeuvre (15% de la grille horaire) soit pour prévoir ou poursuivre un enseignement dans des disciplines qui ne font pas partie du socle commun aux cantons, soit pour accroître le temps consacré à des disciplines communes.

L'avant-projet ne propose pratiquement aucun changement dans l'évaluation du travail des élèves, celle-ci ayant fait l'objet d'une révision de la loi en 2004. Il est précisé que les modalités d'évaluation prévues pour les élèves en situation de handicap ou pour d'autres circonstances particulières sont transférées du règlement d'application à la loi. Les modalités peuvent concerner le temps consacré à une épreuve, par exemple, s'il s'avère qu'un élève ne peut, en raison de circonstances particulières, démontrer ses compétences par les moyens ordinaires.

Par ailleurs, l'avant-projet contient des dispositions concernant les « standards nationaux » conformément à l'Accord HarmoS. Il est également prévu la mise en place d'un système d'indicateurs utiles au développement de la qualité de l'enseignement, ainsi que la mention d'épreuves de référence qui peuvent avoir un caractère intercantonal (épreuves romandes), prévues dans la Convention scolaire romande.

Questions – Réponses

- [La neutralité de l'enseignement](#)
- [Le plan d'études romand et les disciplines enseignées](#)
- [L'évaluation du travail des élèves](#)
- [L'évaluation du système scolaire et les standards](#)

[Qu'en disent les Accords intercantonaux ?](#)

Le projet prévoit la neutralité de l'enseignement, pourquoi ne pas avoir introduit le principe de la laïcité dans l'avant-projet ?

La disposition contenue dans l'avant-projet découle de la Constitution cantonale vaudoise adoptée par le peuple en 2003 qui prévoit la neutralité politique et confessionnelle de l'enseignement (article 45.2) et non le principe de laïcité. L'avant-projet doit être conforme à cette disposition constitutionnelle. Aujourd'hui, les parents ont la possibilité de demander une dispense de l'enseignement religieux (histoire biblique) donné en classe. Les enseignants pouvaient également être libérés de cet enseignement. La neutralité de l'enseignement, aux plans confessionnel et politique, suppose un respect permanent des convictions des élèves et de leurs parents, quelle que soit leur appartenance communautaire. Cela ne confère pas un caractère de laïcité à l'école (comme en France ou dans les cantons de Neuchâtel et de Genève) mais un devoir de réserve face aux élèves et à leurs familles, qui demeurent libres de leurs opinions et croyances au sein de leurs communautés respectives.

La propagande est interdite, mais où commence la propagande ? La Journée du lait à la pause pourrait-elle être considérée comme telle ?

L'interdiction de la propagande est déjà prévue dans la loi scolaire de 1984. Cette disposition permet de protéger les élèves de certains abus, mais elle ne peut les préserver de toutes les formes de publicité auxquelles ils sont confrontés quotidiennement – notamment au travers d'internet. Les actions menées dans le cadre de la « journée du lait à la pause » qui vise à sensibiliser pendant la récréation les enfants à l'importance d'une alimentation saine ne sauraient être considérées comme de la propagande : elles s'inscrivent dans une démarche plus large d'information en matière de promotion de la santé.

Quelles sont les disciplines qui ne figurent pas dans le Plan d'études romand (PER) en tant que disciplines ou domaines imposés aux cantons ?

Dans le canton de Vaud, les disciplines qui ne figurent pas dans le [PER](#) sont plus particulièrement l'approche du monde professionnel (AMP) qui concerne plus particulièrement les élèves qui fréquentent la VSO, l'économie familiale, les langues anciennes (latin et grec), l'italien, l'histoire biblique et certaines options spécifiques enseignées aux élèves de VSB. Ces disciplines ne concernent pas forcément ni tous les élèves ni tous les niveaux de la scolarité.

Il est indiqué dans l'avant-projet qu'un accent sera mis sur l'enseignement du français. Par ailleurs, l'Accord HarmoS prévoit que l'enseignement de l'anglais doit être introduit dès la septième année primaire (5^{ème} actuelle). Sur quelle-s discipline-s prendra-t-on du temps pour augmenter l'enseignement du français et introduire celui de l'anglais ?

Un groupe thématique HarmoS a déjà travaillé sur les grilles horaires et formulé des propositions. Celles-ci seront étudiées et approfondies une fois le plan d'études romand adopté. Elles devront tenir compte des objectifs et exigences fixés dans les divers domaines et disciplines, d'une meilleure harmonisation intercantonale et du sort qui sera réservé aux propositions d'augmentation du temps scolaire des élèves dans l'avant-projet de LEO. Il

n'est donc pas possible de dire aujourd'hui déjà quelle sera la dotation exacte de chaque discipline, à chaque cycle ou degré de la scolarité.

Une évaluation du travail de l'élève est-elle prévue en 1^{ère} et 2^{ème} années ?

Dès lors qu'un plan d'études existe, qui fixe des objectifs à atteindre, la progression des élèves doit faire l'objet d'une évaluation. Celle-ci est davantage formative que sommative à cet âge. Surtout, elle ne donne plus lieu à une décision de promotion ou de non promotion en fin de cycle. En revanche, les résultats sont généralement pris en compte pour décider de l'aide à apporter à un élève. Enfin, les parents doivent être tenus au courant régulièrement des progrès de leur enfant.

Pourquoi les épreuves cantonales de références (ECR) ne peuvent-elles être prises en compte comme des tests significatifs (notés) ?

La loi scolaire actuelle ne permet pas de considérer ces épreuves autrement que comme des « éléments indicatifs supplémentaires ». En fait, lorsqu'un enseignant évalue le travail de ses élèves, il établit des épreuves fondées sur des éléments appris en classe. Les ECR étant communes à tous les élèves du canton sont fondées sur les objectifs du plan d'études, indépendamment du fait que les matières aient été vues ou non en classe. Jusqu'ici, les ECR n'ont par conséquent pas été utilisées pour les décisions concernant la promotion, l'orientation ou la certification des élèves. L'avant-projet prévoit que le département pourrait en décider autrement, à titre exceptionnel toutefois.

Quelles seront concrètement les mesures de contrôle, de régulation de la qualité du système scolaire ?

[L'Accord HarmoS](#) prévoit les instruments de développement et d'assurance qualité des systèmes scolaires : des standards de formation (standards de performance par domaine disciplinaire, standards déterminant les contenus de formation ou conditions de mise en œuvre de l'enseignement) sont actuellement élaborés au plan suisse par des équipes de chercheurs, de pédagogues et d'enseignants du terrain. Il s'agit de fixer les objectifs communs que les élèves devront atteindre au cours de leur scolarité obligatoire. Avec la Confédération, les cantons seront chargés d'un « monitoring » systématique : concrètement, cela signifie notamment que le Département organisera à intervalles réguliers – comme il le fait d'ailleurs déjà avec les épreuves cantonales de référence (ECR) – la passation d'épreuves communes. Selon les résultats de ces évaluations, des mesures seront prises (ressources, formation continue des enseignants notamment) pour améliorer la qualité du système.